

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

Règlement numéro 2016-558 modifiant le plan d'urbanisme

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 2016-558.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement numéro 2009-488). Il a pour objet d'agrandir une affectation commerciale résidentielle en bordure de la route 352, au sud du rang Saint-Alexis.

3. Affectation commerciale et résidentielle

Le plan des affectations du sol est modifié par l'agrandissement de l'affectation commerciale résidentielle en bordure de la route 352, au sud du rang Saint-Alexis. L'affectation résidentielle adjacente est réduite en conséquence.

Le plan des affectations du sol 2016-558, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites de l'affectation commerciale résidentielle et celles de l'affectation résidentielle.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

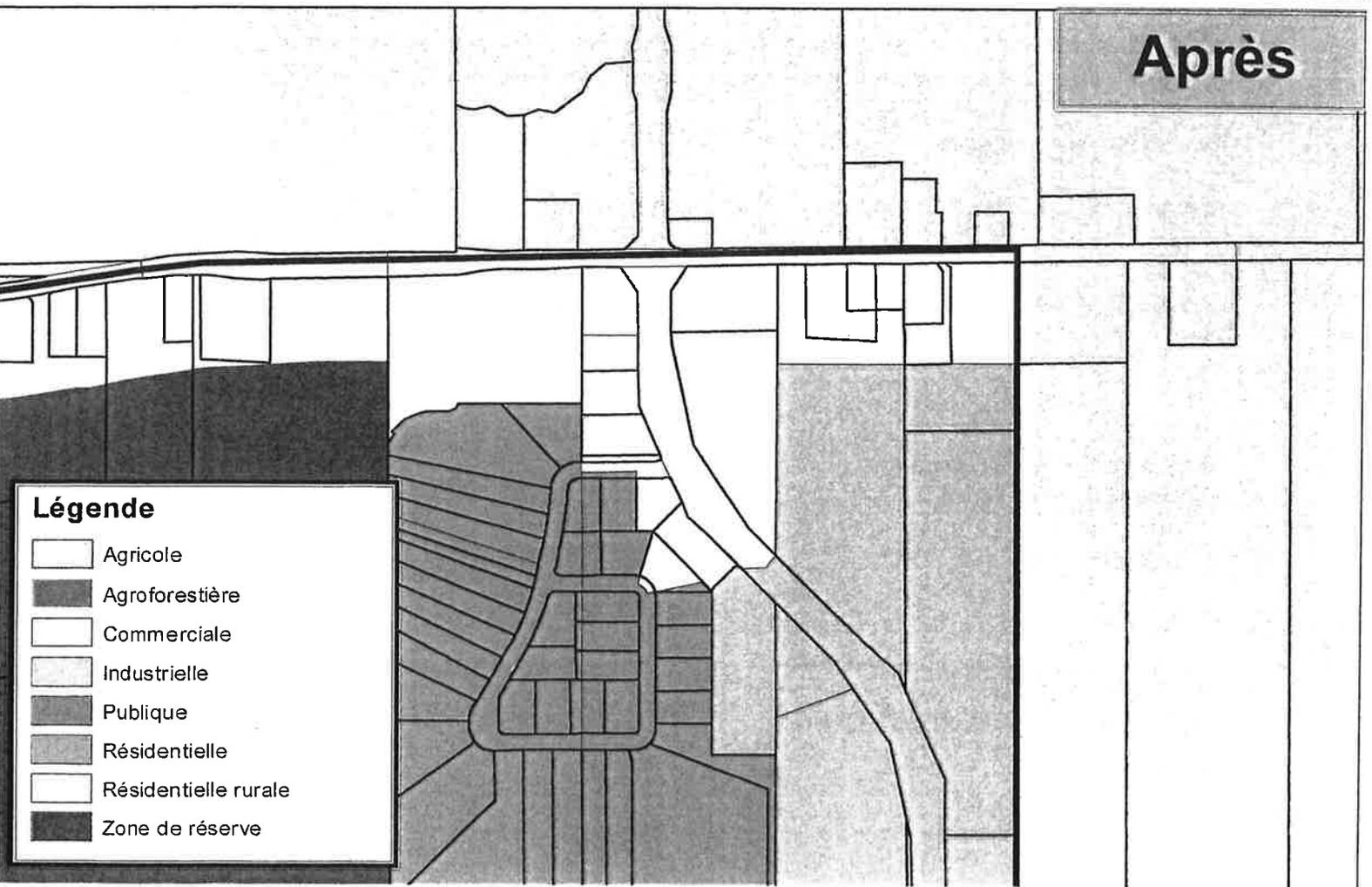
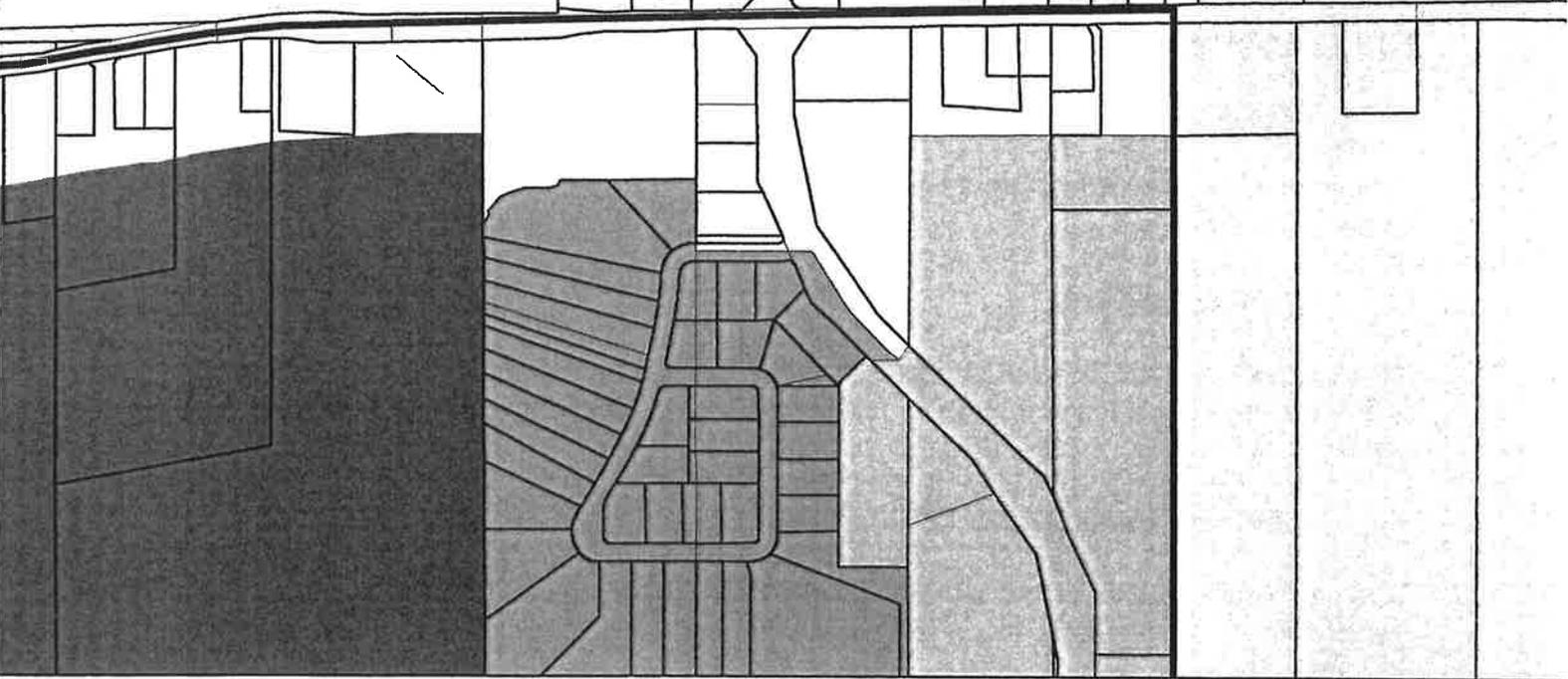
/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

/ANDRÉE NEAULT/
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 7^e jour du mois de décembre 2016.

Andrée Neault, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Légende

-  Agricole
-  Agroforestière
-  Commerciale
-  Industrielle
-  Publique
-  Résidentielle
-  Résidentielle rurale
-  Zone de réserve